



# Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)

**Profils** : Association, Collectivité territoriale et établissement public

**Thématiques** : Agriculture et diversification agricole, Agroalimentaire, Agroalimentaire, agriculture, aquaculture et pêche, Fonds européens, Forêt, Innovation, Soutien aux démarches territoriales

**Date de fin de publication** : 03 mars 2018

Le Partenariat européen pour l'innovation (PEI) est un outil de la stratégie de l'Union européenne « Horizon 2020 ». Il vise à mettre en relation les acteurs de la filière agricole et forestière et les acteurs de la recherche et développement, les services de conseil, les entreprises, les communautés rurales et les collectivités territoriales pour développer l'innovation dans le secteur agricole au travers de projets opérationnels. Le PEI doit se traduire par la constitution de Groupes Opérationnels (GO) qui répondent ensemble à une problématique nouvelle par une réponse nouvelle.

## Échéances

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **8 janvier 2018 au 2 mars 2018 à minuit**.

Il sera suivi d'un appel à projet au printemps.

## Objectifs

La mise en place de projets dans le cadre du PEI-Agri doit permettre de rapprocher les acteurs de la recherche fondamentale ou appliquée et les acteurs de l'amont et l'aval de la filière pour développer des solutions innovantes.

La Région Nouvelle-Aquitaine lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), préalable à un appel à projet (AAP) pour :- identifier les acteurs de la filière, de la recherche et du développement, prêts à s'investir dans une coopération forte au sein de Groupes projets.

- identifier les grandes thématiques transversales, objets de ces projets
- évaluer la qualité et le nombre de projet de coopération qui pourraient sortir des territoires dans le cadre de l'appel à projet à suivre

NB : pour les futurs candidats à l'AAP, la participation à l'AMI est obligatoire.

## Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide sera un partenaire « chef de file » du projet assurant l'animation du groupe opérationnel. Un groupe opérationnel se définit par rapport à un projet concret d'innovation (Cf. page 7 de l'AMI pour plus de détails).

## Modalités

Les groupes opérationnels doivent comporter au moins un acteur de l'amont des filières (agriculteur, propriétaire forestier ou leurs groupements), et au moins un organisme de recherche et/ou de diffusion des connaissances. Au moins un des partenaires du groupe doit avoir son lieu d'établissement ou siège d'exploitation sur le territoire du programme (selon le cas sur le territoire de l'ex-Aquitaine, de l'ex-Limousin ou de l'ex-Poitou-Charentes).

Les partenaires impliqués dans un GO potentiel peuvent être des établissements publics ou privés, des associations ou des organismes intervenant dans les secteurs de l'agriculture ou de la sylviculture, quel que soit leur statut juridique.

Les projets pouvant être portés par des groupes opérationnels s'ils sont reconnus comme tel doivent :

- Être de nouveaux projets et démarrés après le 1er janvier 2017
- S'inscrire dans les thématiques régionales prioritaires définies dans le présent appel à manifestations d'intérêt
- Comporter un volet « diffusion » visant à favoriser le transfert de connaissance et de l'innovation et un échange des bonnes pratiques dans les secteurs concernés.

Le type d'opération porte sur un projet pilote et/ou la mise en place de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés et circuits de commercialisation, nouveaux procédés et techniques, nouveaux modes d'organisation.

Important : l'AMI n'est pas attributif de subvention

Dans le cadre de l'AAP, le type de soutien se fera sous la forme d'une subvention pour une période maximale de 3 ans. Le taux d'aide publique est de 80 %.

## Contact

**AMI PEI AGRI 2018**  
**Direction de l'agriculture**  
05.57.57.09.96 ou 06.10.13.11.89  
ami-pei-agri@nouvelle-aquitaine.fr

